

# S'informer pour éviter la piqûre

**J**e suis Belge, domicilié en France mais employé au Grand-Duché. Je dois subir des soins ambulatoires ou hospitaliers à Esch (G-D.Lux). Qui va me rembourser? Dois-je accomplir des formalités au préalable pour éviter la piqûre de frais non remboursables? Des questions qui de-

*de Metz Luxembourg, le 07/07/2006*

puis l'ouverture des frontières se posent de plus en plus souvent. Mais dont les réponses ne sont pas toujours simples à obtenir vu les différentes législations et la jurisprudence de la Cour européenne de justice en matière de soins de santé transfrontaliers. Suite à ce constat, l'Observatoire transfrontalier de la Santé Wallonie-Lorraine-Luxembourg (LuxlorSan) a décidé d'élaborer un outil interactif en ligne à même de diffuser la bonne information. Et désormais étudiant, travailleur, chômeur ou pensionné pourront tout savoir en encodant leurs données personnelles

du moment sur le site [www.santettransfrontaliere.org](http://www.santettransfrontaliere.org). 355 fiches d'information ont été élaborées afin de répondre de manière immédiate aux divers profils possibles. "Directement, la personne concernée sait quel organisme contacter, quelles démarches effectuer et cela sur base de données fiables régulièrement mises à jour", précise Henri Lewalle, coordinateur du projet. En outre, le site propose des liens vers les différentes caisses ou mutuelles afin que de suite l'utilisateur puisse, si nécessaire, compléter son information. "